



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION, DU TRAVAIL
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 09585 / MEA / DGEE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 11 FEV. 2022

Le Directeur général

**Note d'information à destination des parents d'élèves et des élèves
devant effectuer des déplacements inter-îles à l'occasion des vacances scolaires ou d'actions
pédagogiques menées par les établissements.**

A compter du 8 février 2022, les élèves devant effectuer des déplacements inter- îles durant les vacances scolaires ou à l'occasion d'actions menées au sein des établissements, en partance de Tahiti, Moorea, Maïao ou Tetiaroa ou transitant par une de ces îles ou à destination de Rapa, devront présenter, selon leur âge, les documents suivants :

- pour les enfants âgés de 12 ans et deux mois jusqu'à 15 ans : **un passe sanitaire** sous forme numérique ou papier. Il ne sera pas nécessaire pour les déplacements entre Tahiti et Moorea.
- pour les élèves âgés de plus de 16 ans : **un passe vaccinal** ou à défaut un passe sanitaire accompagné d'une attestation de déplacement pour motif impérieux (retour au domicile ou retour en établissement scolaire, établi par le chef d'établissement)

A défaut de la présentation de ces documents, les élèves ne pourront pas embarquer ou participer à l'activité organisée par leur établissement scolaire.

- **Le passe sanitaire** consiste en la présentation numérique via l'application « Tous AntiCovid » ou papier d'une preuve sanitaire parmi les trois suivantes :

1. un certificat de vaccination contre la Covid 19 avec schéma vaccinal complet

- Faire une demande de certificat de vaccination sur le lien suivant :

<https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/demande-certificat-vaccination>

Vous aurez besoin d'une pièce d'identité et du carnet de vaccination de l'élève.

- Vous pouvez également scanner le QR Code figurant sur l'attestation de vaccination qui vous sera remise et la faire figurer sur l'application « TousAntiCovid ».
2. un certificat de rétablissement de la Covid 19 (délivré par une autorité de santé compétente) datant d'au moins 11 jours et de moins de 4 mois. Le QR Code peut être scanné et placé dans l'application « TousAntiCovid ».
3. un certificat de test anti génique négatif de moins de 24 heures, réalisé sous la supervision d'un personnel de santé.

- **Le passe vaccinal** consiste en la présentation d'une preuve sanitaire numérique d'un schéma vaccinal complet, via l'application « TousAntiCovid » ou papier. Il se présente impérativement sous la forme d'un QR CODE. La présentation d'un carnet de vaccination n'est pas suffisante. Il peut également être obtenu à la suite de la remise d'un certificat de rétablissement daté d'au moins 11 jours et de moins de 4 mois à la date du 15 février 2022 ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination à compter de fin février 2022.
 - Faire une demande de passe vaccinal numérique par le biais de l'application « TousAntiCovid ». Après avoir ouvert l'application, cliquer sur « ouvrir mon carnet » dans la rubrique Passe vaccinal, cliquer sur « Ajouter un certificat » et scanner le QR Code, puis supprimer l'ancien certificat.

Les familles et les élèves sont invités à se tenir informés de l'évolution éventuelle des formalités en se rendant sur le site du Haut- Commissariat :

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Dossiers/Information-COVID-19>

Copie(s) :

MEA 1
DGEE 1

Pour la Ministre et par délégation



Éric TOURNIER

